

Publié le 15/12/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P431_2023

Date : 14/12/2023

OBJET : Pole d'excellence soudage - Convention de financement avec l'association HEFAÏS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, soutient le développement de l'école HEFAÏS, portée par un collectif d'industriels regroupés en association. Pour cela, elle a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment qui accueillera cette Haute École de Formation en Soudage, qui sera implantée, en 2024, sur la Zone d'Activité de Bénecère 50120 - Cherbourg-en-Cotentin.

De son côté HEFAÏS souhaite, par une participation financière, contribuer à des aménagements pédagogiques de l'école correspondant à ses besoins.

Conformément à la délibération n°DEL2022_108 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, le financement prévisionnel du bâtiment s'établit à 6 491 195 € HT et la participation financière d'HEFAÏS est de 879 611 € TTC. En plus, HEFAÏS a formulé quelques demandes d'aménagements pédagogiques complémentaires pour lesquelles elle apportera une subvention complémentaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022_108 du 27 septembre 2022 relative à la construction du Pôle d'excellence soudage HEFAÏS et l'actualisation du plan de financement,

Décide

- **De signer** la convention de financement avec l'association HEFAÏS pour la construction d'un Pôle d'excellence soudage,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE